Instructions pour remplir la déclaration de revenus

Pour connaître les conditions donnant droit au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants, voyez les instructions concernant la ligne 455 dans le *Guide de la déclaration de revenus* (TP-1.G).

Si vous remplissez ces conditions, utilisez les renseignements de ce relevé pour remplir l'annexe C de votre déclaration de revenus ou de celle de l'autre personne qui soutient l'enfant.

Notez que le montant des frais inscrit à la case D inclut la contribution de base fixée par le gouvernement du Québec, car elle ne donne pas droit au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants (dans le cas d'une garderie subventionnée, par exemple).

Important

Toutes les personnes qui exploitent un service de garde, offrant ou non des places à contribution réduite, doivent obtenir un permis du ministère de la Famille ou une reconnaissance d'un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial si elles accueillent plus de six enfants. Ainsi, une personne qui exploite un service de garde et qui accueille plus de six enfants à la fois sans détenir un permis ou une reconnaissance exploite son service de garde de façon illégale[1].

1. L'obligation d'obtenir un permis ou une reconnaissance ne s'applique pas aux exclusions prévues à l'article 2 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

RELEVÉ 24

Frais de garde d'enfants

RL-24.P (2015-10)

Année	Code du relevé	Nº du dernier relevé transmis

Nom de famille et prénom de chacun des enfants	Date de naissance (AAAA MM JJ) A	Nombre de jours de garde B.1	Nombre de semaines de pensionnat ou de colonie de vacances B.2	Total des frais payés C	Frais ne donnant pas droit au crédit d'impôt D	Frais donnant droit au crédit d'impôt E

G- Numéro d'assurance sociale de la personne qui a payé les frais de garde

H- Numéro d'identification du fournisseur des services de garde

Nom et adresse du fournisseur des services de garde

Nom, prénom et adresse de la personne qui a payé les frais de garde

REVENU QUÉBEC

2 – Copie du particulier
(Vous devez inclure ces données à votre déclaration de revenus et conserver cette copie.)

137N

Relevé officiel – Revenu Québec
Formulaire prescrit – Président-directeur général